

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole de musique, théâtre et arts plastiques

I -L'école

L'école est placée sous la responsabilité du président du Trait d'Union et du bureau de l'association choisis parmi les membres du conseil d'administration. Ils dirigent l'enseignement de l'école avec de soutien de la coordination pédagogique.

Le secrétaire de l'école assiste aux réunions pédagogiques.

Le président, assisté du bureau de l'association :

- Donne son accord pour les dépenses liées à l'enseignement,
- Nomme les professeurs proposés par le Coordinateur,
- Se prononce sur les différends avec les professeurs ou les parents d'élèves.

II -Coordination pédagogique

La coordination pédagogique de l'école de musique est nommée par le bureau de l'association du Trait d'Union après accord du conseil d'administration du Trait d'Union pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle soumet chaque année son projet pédagogique à l'approbation du bureau de l'association.

Elle est chargée d'organiser, avec les professeurs et le bureau, les auditions, les concerts, les manifestations publiques, les examens et d'assurer les relations extérieures avec les instances musicales officielles, sous l'autorité du président de l'association du Trait d'Union.

Les auditions sont celles des membres de l'association.

III - Obligations des professeurs :

En cas d'**absence** du professeur, les parents seront **prévenus** :

- par le professeur si le cours est annulé **moins de 48 H** à l'avance,
- par le secrétariat de l'école si le cours est annulé **plus de 48 H** à l'avance.

Si pour des raisons diverses (grèves de train, intempéries, etc.) le professeur et le secrétariat n'ont matériellement pas le temps de prévenir personnellement les parents, une affiche sera apposée sur les portes d'entrées des cours.

Toute absence de professeur doit être signalée au président, au coordinateur ou au secrétariat.

Les professeurs ne doivent en aucun cas donner de cours de rattrapage pendant les congés scolaires, sauf dérogation, stages prévus, et après accord du bureau.

Fumer dans les salles de classe et en présence des élèves est strictement interdit.

L'école de musique a signé une convention avec la **SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique)** une convention d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée. Cette convention est à la charge de l'école. Les professeurs doivent obligatoirement timbrer toutes leurs photocopies (timbres SEAM en cours de validité) utilisées sur les lieux des cours et de représentation.

Les feuilles de présence des élèves sont remplies par les professeurs et transmises au secrétariat.

IV - le secrétariat

Le secrétariat est le lien entre les professeurs, la coordination et les familles. Il informe les parents par courrier des sommes à payer, des horaires et lieux des cours, des permanences. Il gère les inscriptions et les plannings.

V - les adhérents - les élèves

L'association s'engage auprès des professeurs par des contrats et avenants couvrant l'année entière. L'inscription se fait donc pour une année complète de cours.

Inscriptions

Les inscriptions sont **annuelles** et sont établies par le secrétariat de l'association. Toute inscription doit nécessairement être adressée au secrétariat via la fiche d'inscription pour être prise en compte.

Adhésion

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est due annuellement et est valable pour tous les membres d'une même famille.

Cursus

Le cursus musical (voir tarifs) est mis en application à compter du 1er septembre pour tout enfant en 1er, 2ème et 3ème cycle.

Le cursus est la règle commune.

La pratique de l'instrument intègre le suivi des cours de formation musicale et des cours de pratique collective.

Aucune inscription aux cours d'instrument n'est admise sans la formation musicale et la pratique collective associées et assurées par notre association.

Un barème spécifique est appliqué pour l'apprentissage simultané d'un second instrument, la batterie, le chant ainsi que pour les adultes inscrits en hors cursus.

Discipline

Les élèves sont tenus à la **punctualité**, à l'**assiduité** et au **respect** des professeurs et des autres élèves.

Trois absences consécutives, sauf cas de force majeure, entraîneront l'examen de la situation de l'élève par le bureau de l'association, sur demande de la coordination pédagogique.

Tout élève doit se munir de l'instrument et des manuels qui lui sont nécessaires, sur les conseils du professeur.

En cas de problème entre un professeur et son élève, les parents seront les interlocuteurs privilégiés pour discuter et trouver une solution collégiale.

Finances

Tous les règlements sont à effectuer au **secrétariat** et à l'ordre du **Trait d'Union**.

Deux possibilités de régler la participation sont offertes aux familles :

- Paiement de la **totalité de l'année** en un seul chèque,
- Paiement de la totalité de l'année en **trois chèques** signés et datés du même jour, avec un dépôt en banque réparti sur l'année. Les demandes particulières seront examinées par le bureau de l'association.

Toute exclusion temporaire d'un élève pour raison de discipline ou toute absence non motivée par une raison majeure ne pourra donner lieu à remboursement.

Il faut entendre par raison majeure toute raison pour laquelle un élève se voit obligé d'interrompre les cours pour une longue période (longue maladie, accident empêchant la pratique instrumentale) ou en cas de déménagement. Dans ce cas, le montant restant à encaisser sera revu par le bureau sur justificatif.

L'absence pour classe verte, classe de mer, de neige, pour séjour linguistique n'est pas considérée comme raison majeure.

Toute année commencée par l'élève démissionnaire restera due à l'association du Trait d'Union.

Tout cours qui ne pourra être assuré ou reporté par le professeur fera l'objet d'un remboursement.

Le tarif est dégressif après le 1er enfant quand plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en Musique, le premier enfant étant le plus âgé. Cette règle tarifaire s'applique également en cas de plusieurs inscriptions en Théâtre.

Assurance et responsabilité

- Tout élève doit avoir une assurance personnelle contre les accidents pouvant survenir sur le trajet entre son domicile et les lieux de cours ou de manifestations organisées par l'école.

- Les parents gardent la responsabilité civile concernant les dégâts éventuels causés par leurs enfants.

- L'école est assurée contre les risques encourus dans les salles de cours, pendant les heures de cours.

- Les professeurs ne sont pas chargés de surveiller les élèves en dehors des heures de cours. Les salles de cours et leurs abords ne sont ni des zones de garderie, ni des aires de jeu.

- Il n'est pas permis d'entrer avec un véhicule automobile dans l'enceinte des bâtiments réservés aux cours. Les parkings extérieurs publics sont à votre disposition. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol sur les parkings.

Comportements

Il est rappelé :

- Que l'élève doit arriver à l'heure pour le cours et repartir à la fin du cours.

- A son arrivée, il doit attendre dans l'entrée et est prié de ne pas déranger le cours précédent.

- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf demande expresse du professeur pour les très jeunes enfants.

Les parents sont priés de vérifier la présence du professeur avant de laisser un enfant à l'école.

Les parents de très jeunes élèves sont tenus d'être présents ou représentés (par une tierce personne dont une procuration signée des parents aura été remise au professeur) à la sortie des cours.

(Mise à jour mai 2017)